Comme je l'ai déjà dit plus haut, je devais à M. J. C. Langelier $2000 pour son droit d'auteur et j'étais convenu de les lui payer aussitôt que le gouvernement me paierait ; mais ne pouvant pas être payé avant la prochaine session, M. Langelier me demanda une lettre, l'autorisant à recevoir du département le prix de son ouvrage, que je lui devais ; ne voyant aucune objection à cela, j'y ai consenti bien volontiers. Une fois M. Langelier en possession de ma lettre, il entre en négociations pour l'achat d'un moulin, dont il avait absolument besoin, et offre à ses vendeurs, comme garantie de paiement, le prix de son ouvrage sur l'ensilage. Quel mal y-a t-il à cela ? M. Langelier me fit cette demande, par mesure de prudence, avant d'entrer en négociations au sujet de l'achat de son moulin, et malgré les prétentions du *Matin* et de tous les autres journaux conservateurs, je persiste à dire qu'il n'y a rien d'irrégulier dans cette affaire.

Toute cette transaction se résume à un simple transport de créance. Convaincu de la parfaite régularité de la demande que me faisait M. J. C. Langelier, je n'ai pas hésité à lui donner la lettre suivante :

" QUÉBEC, 27 juin 1891.

" J. C. LANGELIER, ECR,

" *Député-registraire,*

Québec.

" Monsieur,

" En attendant que nous réglions ensemble, je vous autorise bien volontiers à tirer, jusqu'à concurrence d'une couple de mille piastres, sur le montant qui m'est dû par le département de l'agriculture pour 50,000 exemplaires du " Guide Pratique de l'Ensilage à l'usag des praticiens".

" Croyez moi,

" Votre bien dévoué,

(Signé) " JOSEPH DUSSAULT."